



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE DU

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE LACHENAIE (SECTEUR NORD)
PAR BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTEE**

FÉVRIER 2008

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org



100% fibres postconsommation. Imprimé sur papier Rolland Enviro™ 100 de Cascades

TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?.....	3
2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	4
3. OÙ EN SOMMES-NOUS CINQ ANNÉES PLUS TARD?	6
3.1 La Communauté métropolitaine de Montréal	6
3.2 La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	7
3.3 La gestion des déchets selon BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée.....	8
3.4 L'acceptabilité sociale.....	11
4. RECOMMANDATIONS	12

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Ces audiences publiques ont eu ceci de particulier qu'elles ont été un rendez-vous obligé, imposé par la condition n° 2 du décret 89-2004 émis par le gouvernement du Québec il y a quatre ans. Effectivement, l'ancien ministre de l'environnement du Québec, Monsieur Thomas Mulcair, n'avait consenti qu'un agrandissement total de 6,5 millions de mètres cubes à la compagnie BFI Usine de Triage Lachenaie Itée qui elle, réclamait une capacité d'enfouissement six fois plus grande.

En politicien d'expérience, M. Mulcair s'est également bien défendu de laisser ainsi la porte ouverte à une future demande d'agrandissement de la part de cette compagnie au terme de son autorisation, en invoquant les conditions inhérentes au décret qui lui avait été émis:

"je laisserais le décret parler pour le reste. Le décret est très éloquent là-dessus, toutes les conditions postfermeture à la fin de cinq ans telles que recommandées par le Bureau d'audiences publiques en environnement, est là."¹

"J'ai dit que la seule chose qui était sur la table était un décret de cinq ans, conformément au BAPE, que tout est dans le décret. Lis-le. Toutes les conditions pour... fermeture sont dans le décret, la date de la fermeture est dans le décret, il n'y a rien d'autre sur la table."²

Pourtant, pour la compagnie, un agrandissement subséquent afin de combler la capacité totale disponible à son site de Lachenaie ne faisait aucun doute et ce, dès l'obtention de son certificat d'autorisation en 2004.³

Dans un certain sens, nous comprenons les motivations de la compagnie de vouloir présenter ce projet comme une continuation de ses opérations projetées dans son étude d'impact déposée en avril 2002. Alors qu'il est généralement de mise de considérer et de traiter un agrandissement comme étant l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement à côté d'un ancien site, l'étude d'impact du présent projet a, à toutes fins pratiques, fait l'objet d'audiences publiques du BAPE en 2003.

¹ Journal des débats, Commission permanente des transports et de l'environnement, Vol. 38 N° 13, 5 mai 2004.

² Journal des débats, Commission permanente des transports et de l'environnement, Vol. 38 N° 12, 29 avril 2004.

³ BFI Canada Income Fund, Renewal annual information form for the year ended december 31, 2004. 21 mars 2005, p. 13.

C'est certainement la raison pour laquelle la majorité des intervenants lors des présentes audiences a abordé non pas les aspects techniques du projet, mais bien les impacts ressentis par les populations vivant aux abords de ce lieu d'enfouissement. Le projet, ils le connaissent mais surtout, ils le subissent.

Sans nécessairement parler de fuite en avant, le décret de 2004 autorisant la compagnie à n'enfouir "que" l'équivalent de 6,5 millions de m³ nous fixait en quelque sorte ce rendez-vous que nous avons mentionné plus haut:

*"ATTENDU QUE ce rapport conclut que le projet, tel que présenté par BFI Usine de Triage Lachenaie, est inacceptable tant par sa taille que par sa situation géographique, mais reconnaît qu'il y a un besoin à court terme, soit jusqu'en 2008 pour un volume supplémentaire des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'une autorisation de courte durée devrait être accordée afin de permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux municipalités régionales de comté voisines de compléter et de mettre en œuvre leurs plans de gestion des matières résiduelles."*⁴

Le gouvernement considérant qu'il ne pouvait ni fermer le site de Lachenaie, ni autoriser la demande telle que déposée par le promoteur, avait en quelque sorte tenté de calmer le jeu en invitant tout le monde à faire ses devoirs jusqu'aux prochaines audiences, soit celles qui nous concernent aujourd'hui.

Le promoteur avait à revoir ses mesures de mitigations quant aux nuisances reliées à ses opérations d'enfouissement mais surtout, à rendre son projet plus acceptable par la population. Les municipalités régionales de comté (MRC), incluant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), se devaient de trouver, quant à elles, des réponses à leurs problèmes de disposition de matières résiduelles via l'application de leur plan de gestion.

Cinq années plus tard, les présentes audiences ont-elles convaincu la Commission du BAPE que ce projet n'était plus inacceptable, ni source d'iniquité sociale, ni rejeté par les citoyens ou n'apparaissant plus comme allant à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*?

3. OÙ EN SOMMES-NOUS CINQ ANNÉES PLUS TARD?

3.1 LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

En 2003, la CMM ne se prononçait pas directement sur le projet, mais demandait plutôt du temps – un *statu quo* de quelques années – afin d'élaborer son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

*"Il est donc nécessaire à la CMM de disposer d'une période transitoire de cinq ans avant de mettre en place la planification qui déterminera les besoins à long terme en capacité d'enfouissement"*⁵

Le 22 août 2006 entrait ainsi en vigueur le PMGMR de la CMM. En ce qui concerne l'élimination, le document mentionne que *"la situation actuelle dans l'élimination des déchets ultimes est maintenue jusqu'au moment de la révision du PMGMR, faute de solutions viables."*⁶ Ceci nous amène donc en 2011. Dans ce même PMGMR, la CMM fixe la date du 31 décembre 2007 comme échéancier aux cinq secteurs géographiques de son territoire afin d'*"évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures e traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale sur leur territoire respectif."*⁷ Cet échéancier vient d'être reporté au 31 décembre 2008.⁸

Dans un autre document tout récent,⁹ il est clairement spécifié que *" compte tenu qu'il est très peu probable que chacun des secteurs de la Communauté puisse recommander, au 31 décembre 2007, l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale, la commission estime que la Communauté devrait recommander au gouvernement du Québec le renouvellement à long terme des décrets des LET de Lachenaie, Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore."*

⁴ Extrait du décret 89-2004 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de BFI Usine de Triage Lachenaie pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne. 2 avril 2004.

⁵ Extrait du mémoire de la CMM déposé au BAPE dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Mars 2003, p. 9.

⁶ PMGMR de la CMM, p. 88.

⁷ Idem, p. 89.

⁸ CMM, Mise en œuvre du PMGMR, décembre 2007, p. 7.

Nous voilà donc des années plus tard et la CMM demande encore à ce qu'on lui offre du temps afin de résoudre la problématique de l'élimination sur son territoire. Rien de concret si ce n'est qu'une étude sur la comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles qui préconise le recours à la gazéification des déchets ultimes sur le territoire de la CMM jumelée à des opérations de compostage. L'implantation des usines de gazéification est prévue jusqu'en 2017, dans dix ans. Qui plus est, ce n'est pas la CMM qui décidera ultimement quelle action entreprendre, mais bien les entités qui la composent.

Pendant tout ce temps, les municipalités jouxtant le lieu d'enfouissement de Lachenaie sont en quelque sorte laissées pour compte. Elles doivent subir les inconvénients connus et reconnus d'une telle infrastructure d'élimination de déchets. Il y a là un véritable problème d'iniquité au sein même de la CMM qui ne semble pas vouloir se résoudre de sitôt.

Cinq ans plus tard donc, la CMM n'a pas été en mesure de proposer des alternatives concrètes à cette problématique. Nous en sommes encore à l'étape de la réflexion. Peut-être que la CMM, en tant que structure administrative et décisionnelle, n'est pas adaptée pour répondre à de telles situations.

3.2 LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

Il est intéressant et pertinent lors d'audiences publiques, de faire le calcul des besoins d'élimination pour un territoire donné. En fait, cela est pertinent lorsqu'il s'agit d'un lieu d'élimination répondant aux besoins d'une MRC, d'une régie intermunicipale ou encore, lorsqu'un droit de regard sur l'importation des déchets est appliqué. En fixant des capacités d'élimination, on intègre les activités d'élimination dans un processus de gestion intégré des matières résiduelles pour un territoire donné. On encourage la mise en valeur des résidus car on sait que l'on ne peut enfouir plus que telle ou telle quantité par année. On fait des efforts en aval et on est en mesure d'avoir une meilleure planification à long terme de notre gestion des déchets.

⁹ Commission de l'environnement de la CMM, Rapport final. Suivi des travaux des municipalités afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes. Annexe 2 : Principaux constats du 2^e rapport intérimaire. Novembre 2007, p. 15.

Dans le cas qui nous intéresse, cet aspect-là – pourtant essentiel – n'est absolument pas pertinent. Le mandat premier de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée est de rapporter le plus de dividendes possible à ses actionnaires. La façon d'y parvenir: enfouir le plus de déchets possible, le plus rapidement possible.

En 1995, cette compagnie a reçu l'autorisation d'enfouir annuellement 970 000 tm par an, ce qu'elle a fait. Il y a cinq ans, le 21 mars 2003, cette compagnie a été l'objet d'un décret d'urgence, lui accordant une capacité supplémentaire de 1 357 000 m³. Le 2 avril de l'année suivante, c'est une capacité de 6 500 000m³ qu'elle se voyait octroyer. Aujourd'hui, presque cinq années jour pour jour, le site est plein ce qui a amené la compagnie à demander un autre décret d'urgence au gouvernement. C'est donc près de 7 millions de mètres cubes de déchets que la compagnie a enfouis en cinq ans. À 850 kg par mètre cube, cela représente plus de 1,34 millions de tonnes par année.

Oui, la génération des matières résiduelles a augmenté au Québec, mais pas au point que le territoire desservi par cette compagnie à la fin de 2002 contribue entièrement aux 1,3 millions de tonnes que la compagnie enfouit aujourd'hui. BFI est allé chercher d'autres clients, plus loin et plus nombreux. C'est ce que fera encore la compagnie advenant un éventuel agrandissement et ce, même si la mise en valeur des résidus connaît une hausse très marquée sur le territoire de la CMM au cours des prochaines années.

Alors, tenter de calculer une capacité d'enfouissement en fonction de l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 (ou de la future politique) est ici un exercice vain.

3.3 LA GESTION DES DÉCHETS SELON BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTEE

Le rôle de la compagnie n'est pas de collaborer à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles mais bien d'aller chercher les déchets, là où ils se trouvent, afin d'en enfouir le maximum prévu par ses décrets. Avec une capacité annuelle de 1,3 million de tonnes métriques par années, BFI est le plus gros lieu

d'élimination de la province recevant près du quart de toutes les matières résiduelles de la province destinées à l'enfouissement.¹⁰

Avec son volume énorme, la compagnie peut se permettre d'offrir des tarifs très concurrentiels sur le marché et ainsi compromettre des initiatives visant la réduction, la réutilisation ou le recyclage des matières résiduelles. En fait, les coûts d'élimination que propose la compagnie ne tiennent pas compte des coûts sociaux, environnementaux ni même économiques qui sont reliés à l'enfouissement pêle-mêle et massif des déchets.

Malgré la promotion qu'elle fait sur les vertus de la gestion écologique des déchets, la compagnie ne la met que très peu en pratique, pour ne pas dire pas du tout.

Dans son décret de 1995, la compagnie a eu l'obligation de réaliser trois projets connexes qu'elle avait elle-même décrits dans son étude d'impact; soit un centre de tri, un centre de compostage et une centrale électrique. Un projet majeur d'enfouissement est effectivement plus attrayant avec de telles activités en parallèle.

Suite à une demande de la compagnie, le gouvernement du Québec modifie, en 2001, la condition 19 du décret de 1995 concernant le centre de tri. Par ce nouveau décret, BFI n'a alors plus l'obligation de le réaliser.

L'obligation de réaliser un centre de compostage tient toujours cependant. Il est même spécifié "*que sa capacité annuelle minimale devra être portée à 220 000 mètres cubes au plus tard le 1er janvier 2004.*"¹¹ Le 30 janvier 2008, lors de la visite des installations de la compagnie par la présente Commission du BAPE, une plate-forme de compostage était effectivement bien visible mais, si activité de compostage il y avait sur le site, elle devait être dans le composteur domestique situé dans le centre de démonstration ouvert au public, situé tout juste à l'entrée des lieux.

¹⁰ Selon le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC, 5 584 000 tm de matières résiduelles ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement de la province. La capacité annuelle autorisée de BFI représente donc quelque 23 % de cette quantité.

¹¹ Extrait du décret 1554-2001.

Selon nous, une des raisons qui fait en sorte que les objectifs de mise en valeur de la Politique ne sont pas atteints en 2008, est la trop grande accessibilité à l'enfouissement au Québec. La gestion privée de lieux d'enfouissement, lorsqu'il est question de ce qu'il est convenu d'appeler des mégasites, sera toujours un obstacle à la mise en place d'une véritable gestion écologique des déchets dans la province. Un autre problème, qui n'est malheureusement pas du recours de la présente Commission, est le fait que les projets d'agrandissement de ces sites sont traités de façon indépendante les uns des autres. Il y aurait cependant certainement lieu de traiter la question de l'élimination des matières résiduelles de la grande région de Montréal de façon globale.

Effectivement, depuis quelques années, à chaque commission du BAPE impliquant un des cinq mégasites de la province¹², il est toujours question de crise, d'urgence, de privation d'un service d'utilité publique essentiel à la salubrité du grand centre urbain, et autres. On nous présente les pires scénarios, tout droit tirés de l'apocalypse, si le projet est refusé. Et, à chaque fois, malgré des rapports défavorables des commissions du BAPE, les projets sont acceptés; souvent avec des capacités autorisées allant au-delà des espérances des promoteurs. Nous nous retrouvons ainsi en surcapacité d'enfouissement jusqu'au prochain agrandissement.

En 2004, M. Mulcair avait calculé une durée d'autorisation de cinq années avec les 6,5 millions de tonnes métriques que son gouvernement venait d'octroyer à BFI. Pourtant, début 2008, une demande de décret d'urgence était adressée au gouvernement par la compagnie car son site aura atteint sa capacité autorisée au printemps.

BFI Usine de triage Lachenaie Ltée gère son lieu d'enfouissement non pas en fonction des besoins de sa clientèle mais bien en fonction des intérêts de ses actionnaires, ce qui est son droit le plus strict. Il est également de notre droit de dénoncer cette façon de faire et de demander que cesse ce style de gestion des matières résiduelles au Québec.

¹² Il est question ici des lieux d'enfouissement de Lachute, Sainte-Sophie, Terrebonne (secteur Lachenaie), Saint-Thomas de Joliette et de Saint-Nicéphore.

3.4 L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Rarement avons-nous assisté à une opposition si forte de citoyens lors des audiences du précédent agrandissement de ce lieu d'enfouissement en 2003.

Depuis, ces citoyens se sont pris en main, ils ont organisé des manifestations, des levées de fonds. Ils ont amassé suffisamment d'appuis et d'argent pour contester devant les tribunaux le décret qu'a obtenu cette compagnie en 2004. On ne naît pas contestataire, on le devient quand nos droits et libertés sont trop souvent brimés et que cela devient une des seules façons de se les réapproprier.

Avec raison, les citoyens du secteur de la Presqu'île se sentent lésés. Leur qualité de vie a été sacrifiée pour permettre un développement immodéré d'un lieu d'enfouissement privé à proximité de leur maison, de leur famille.

Le plus frustrant doit être de constater qu'au lieu de voir les capacités d'enfouissement se résorber, elles augmentent. Ceci doit être d'autant plus frustrant qu'il semble n'y avoir que peu de volonté au sein de la CMM d'agir avec diligence dans ce dossier.

Le problème est que ce lieu d'enfouissement, avec son ampleur, est mal situé. Dans quelques années, il sera pour la région ce qu'a été le lieu d'enfouissement situé dans l'ancienne carrière Miron pour le quartier Saint-Michel de Montréal.

Nous ne pouvons donc conclure, au terme de ces cinq années, que les actions entreprises par la compagnie afin de rendre son projet plus acceptable au sein de sa communauté d'accueil ont été couronnées de succès. Les problèmes d'acceptabilité sociale semblent avoir perduré tout au long de cette période pour ne pas dire s'être accrues.

4. RECOMMANDATIONS

En février 2003, le Front commun avait recommandé une fermeture progressive de ce lieu d'enfouissement sur une période de cinq années.

Aujourd'hui, malgré ces cinq années, force nous est de constater que les principaux acteurs concernés n'ont pas su tirer profit du délai qui leur était accordé. La CMM est encore à la recherche de temps pour implanter des alternatives à l'enfouissement sur son territoire, alternatives tributaires de la mise sur pied d'un programme provincial de financement des infrastructures de gestion des matières résiduelles de plus de un milliard de dollars.

L'iniquité interrégionale perdue pour les municipalités avoisinantes de Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne.

La compagnie ne semble pas avoir été en mesure de faire accepter socialement son projet par les citoyens habitant aux abords de ses installations. Les tensions semblent s'être même exacerbées au cours de cette période.

La volonté, toujours présente, de la compagnie à vouloir enfouir encore et davantage de matières résiduelles vient miner les efforts collectifs que les municipalités du Québec déploient depuis des années afin de mettre en valeur les résidus générés sur leur territoire.

Pour ces raisons, le Front commun ne peut que recommander la cessation définitive des activités d'enfouissement de la compagnie à son site de Terrebonne (secteur Lachenaie) à l'atteinte de ses capacités autorisées à ce jour.

Le Front commun recommande également que, lors de la gestion post-fermeture de ce site, les eaux de lixiviation produites par ce lieu d'enfouissement soient traitées *in situ*, en respectant les dispositions à cet effet contenues dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, et qu'elles ne soient donc plus acheminées à la station d'épuration des eaux usées de Mascouche.